



Communiqué relatif à la mise en œuvre de la réglementation sur les équipements de communications électroniques

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) informe les fabricants, importateurs, vendeurs, distributeurs et utilisateurs d'équipements radioélectriques et terminaux (téléphones, tablettes, modems, etc.) de l'entrée en vigueur de l'**Ordonnance N° 580/01 du 17 avril 2025 portant gestion des équipements radioélectriques et terminaux raccordables aux réseaux publics** (<https://arct.gov.bi/wp-content/uploads/2025/05/Ordonnance.pdf>).

Cette réglementation a pour objectifs principaux de :

- Lutter contre l'introduction et la commercialisation d'équipements contrefaits, de qualité inférieure ou altérés sur le territoire national.
- Assurer la sécurité et la santé des utilisateurs.
- Prévenir et décourager le vol de dispositifs mobiles.
- Promouvoir un marché concurrentiel et garantir des services de communication de haute qualité.

En conséquence, **pour tous les professionnels (Importateurs, Vendeurs, Distributeurs)**, les mesures suivantes entrent en application :

- Il est désormais interdit d'importer, de vendre, ou de distribuer des équipements radioélectriques et terminaux n'ayant pas fait l'objet d'une **homologation préalable** par l'ARCT.
- Toute importation est soumise à une **autorisation préalable d'importation** délivrée par l'ARCT.
- L'exercice de l'activité de vente d'équipements est conditionné par l'obtention d'un **certificat de vendeur** délivré par l'ARCT.
- Le demandeur de certificat d'homologation autre que le fabricant, le vendeur ou l'utilisateur final doit avoir une autorisation délivrée par l'ARCT.

L'ARCT invite tous les acteurs concernés à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer à cette nouvelle réglementation et les contrevenants aux dispositions de cette ordonnance s'exposent à des sanctions, conformément à la réglementation.

Pour toute information sur les procédures d'homologation et d'obtention des autorisations, veuillez vous adresser aux services de l'ARCT ou vous rendre au site <https://arct.gov.bi>.

DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr Samuel MUHIZI